

PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 13 avril 2021. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue **sans le public** le **13 avril 2021** par voie de **vidéoconférence**, à **19 h 30**, et à laquelle sont présents: la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers suivants : Madame Nathalie Clermont, ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières, David-Lee Amos, Christian Thauvette et Michael Sarrazin, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Assistent également à la séance, par voie vidéoconférence: Madame Karina Verdon, directrice générale et greffière et Madame Chantal Paquette, assistante-greffière qui prend note des délibérations.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte sans public le tout en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril 2020 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux du Gouvernement du Québec dans le contexte de la pandémie de Covid-19.

La présente séance sera diffusée sur le site Internet de la Ville dans les jours suivants.

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

D'ACCEPTER ET D'OUVRIR la présente séance sans public et par voie de vidéoconférence à 19 h 38.

ADOPTÉÉ à l'unanimité

2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE MARS 2021

– Séance extraordinaire du 30 mars 2021 :

- Nomination des membres citoyens au sein du Comité consultatif de l'urbanisme :
 - Karine Trottier – mandat de 2 ans ;
 - Danny Rousseau – mandat de 2 ans;
 - Stéphane Otis – mandat d'un an ;
 - Daniel Castonguay - mandat d'un an;

3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse invite la directrice générale et greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

83-04-2021

Validation et adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'article 2, des alinéas 2.1, 2.2 et 2.3 du Règlement n° 335 «Règlement de régie interne du Conseil»;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Séance ordinaire du 13 avril 2021

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**84-04-2021****Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2021**

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2021 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2021, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

85-04-2021**Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mars 2021**

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mars 2021 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mars 2021, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE**5.1. Gestion contractuelle****86-04-2021****Acceptation. Décompte progressif n°2. Travaux de construction d'un chalet de services au parc Desforges**

ATTENDU QU'un décompte progressif n° 2 pour des travaux exécutés jusqu'au 28 février 2021 a été émis le 23 mars 2021 et accepté par les parties;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la firme MDTP atelier d'architecture inc., recommande que le paiement du certificat n° 2 d'un montant de 53 828,63 \$ (taxes comprises) soit fait à l'entrepreneur Constructeur EMK pour les travaux exécutés à ce jour en conformité à l'appel d'offres n° 2568-19;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant de 53 828,63 \$ (taxes comprises) à l'entrepreneur Construction EMK, tel que décrit au certificat de paiement n° 2 daté du 23 mars 2021 relatif aux travaux exécutés jusqu'au 28 février 2021 pour la construction d'un chalet de services au parc Desforges, et ce en conformité à l'appel d'offres n° 2568-19;

**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Séance ordinaire du 13 avril 2021 ▲

QU'

la somme de 5 201,97 \$ représentant la retenue de 10 % soit comptabilisée dans le fonds de retenues;

ET QUE

la dépense nette de 49 152,72 \$ soit imputée au poste 03-1100-0000 et soit affectée au surplus non affecté (03-4100-0000) (ref. : résolution #232-10-2020)

ADOPTÉE à l'unanimité

87-04-2021

Acceptation. Offre d'achat pour deux trios poubelles au parc Desforges

ATTENDU QUE la régisseuse du Service des loisirs, sports et culture a procédé à une demande de prix auprès de deux fournisseurs pour l'achat de deux trios poubelles au parc Desforges et auquel ont remis une offre d'achat comme suit :

NOM DU FOURNISSEUR	MONTANT (incluant taxes)
Tessier Récréo-Parc	3 649,31 \$
Techsport inc.	4 183,82 \$

POUR CE MOTIF :

**Il est proposé par la conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte l'offre d'achat datée du 6 avril 2021 pour l'achat de deux trios-poubelles qui seront installés au parc Desforges, de la compagnie « Tessier Récréo-Parc inc. », au montant de 3 649,31 \$ (taxes comprises), plus bas prix conforme aux critères demandés;

ET QUE,

la somme nette de 3 332,30 \$ soit affectée au surplus accumulé affecté fonds parcs et terrain de jeux.

ADOPTÉE à l'unanimité

88-04-2021

Acceptation. Offre d'achat pour mobiliers urbain au parc Desforges

ATTENDU QUE la régisseuse du Service des loisirs, sports et culture a procédé à une demande de prix auprès de deux fournisseurs pour l'achat de mobiliers urbain au parc Desforges et à laquelle ont remis une offre d'achat comme suit :

NOM DU FOURNISSEUR	MONTANT (incluant taxes)
Une touche de bois	22 067,15 \$
Les Agences de l'Est P.J. inc.	38 171,70 \$

POUR CE MOTIF :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte l'offre d'achat datée du 6 avril 2021 de la compagnie « Une touche de bois » pour l'achat de mobiliers urbain décrit ci-dessous, auxquels seront installés au parc Desforges, au montant de 22 067,15 \$ (taxes comprises), plus bas prix conforme aux critères demandés;

- 3 abris solaires en bois de cèdre blanc huilé couleur « terre de sienne »;
- 1 ensemble de table + 4 bancs en cèdre blanc teint « terre de sienne »;
- 3 bancs urbains en cèdre blanc teint « terre de sienne ».

**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Séance ordinaire du 13 avril 2021 ▲

ET QUE,

la somme nette de 20 150,25 \$ soit affectée au surplus accumulé affecté fonds parcs et terrain de jeux.

ADOPTÉE à l'unanimité

5.2. Ressources humaines et structure administrative

Dépôt. Rapport sur la gestion du mouvement de personnel du 10 mars au 13 avril 2021

VU le dépôt devant ce conseil du rapport sur la gestion du mouvement de personnel relatif à l'embauche, à la fin d'emploi et à la mutation, pour la période du 10 mars au 13 avril 2021;

VU l'article 71 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

QUE, le Conseil ratifie l'embauche, la fin d'emploi et la mutation des personnes énumérées dans le rapport déposé sur la gestion du mouvement de personnel, pour la période du 10 mars au 13 avril 2021.

89-04-2021

Nomination. Étudiants pour le Service de l'urbanisme et de l'environnement

ATTENDU QUE la direction générale a procédé à un affichage d'offre d'emploi pour le poste d'étudiants auprès du Service de l'urbanisme et de l'environnement, selon les conditions de la convention collective actuellement en vigueur;

ATTENDU QUE nous avons reçu 12 candidatures de l'externe et que deux d'entre elles répondent aux critères de sélection;

ATTENDU QUE la direction générale recommande les nominations de Monsieur Guillaume Montpetit et de Madame Madeleine Warmbold au poste d'étudiant(e) pour le Service de l'urbanisme et de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine la recommandation de la direction générale et officialise les nominations de Monsieur Guillaume Montpetit et Madame Madeleine Warmbold au poste d'étudiant(e) pour le Service de l'urbanisme et de l'environnement, et soit effectives le 10 mai 2021;

QUE,

le salaire soit celui établi à l'échelle salariale des étudiants spécialisés de l'échelon 1 et leurs conditions de travail soient celles établies à la convention collective présentement en vigueur;

QUE,

le Conseil autorise de délégué à Monsieur Montpetit et Madame Warmbold le pouvoir d'émettre des constats d'infraction en lien avec les règlements d'urbanisme, municipaux et municipaux harmonisés sous le regard du directeur par intérim du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

ETQU',

en vertu de l'article 11 du Règlement no 312, le trésorier certifie de la disponibilité des crédits

ADOPTÉE à l'unanimité

90-04-2021

Acceptation. Modification du taux horaire de l'échelle salariale des étudiants

ATTENDU QUE le ministère du Travail a modifié le salaire minimum général soit à 13,50 \$ représentant une augmentation de 3,1 %, et qui sera effective dès le 1^{er} mai 2021;

**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Séance ordinaire du 13 avril 2021 ▲

POUR CE MOTIF :

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise de modifier le salaire de l'échelon 1 pour les postes étudiant et assistant-sauveteur de l'annexe G de la convention collective section locale 3609 à 13,50 \$ au lieu de 13,11 \$;

ET QUE,

cette modification soit effective dès le 1^{er} mai 2021.

ADOPTÉE à l'unanimité

5.3. Procédures relatives aux règlements

91-04-2021

Adoption. Règlement n° RMH 330-2021 remplaçant le règlement relatif au stationnement n° RMH 330

ATTENDU QUE les municipalités locales ont le pouvoir d'adopter des règlements relatifs au stationnement;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire remplacer la réglementation relative au stationnement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire, tenue le 9 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 9 mars 2021, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que l'objet du règlement et sa portée ont été présentés au cours de la même séance;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été transmis aux membres du conseil conformément l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le conseil adopte le règlement n° RMH 330-2021 remplaçant le règlement relatif au stationnement n° RMH 330, tel que transmis;

ET QUE,

le Conseil autorise les officiers municipaux suivants à l'application de tout ou partie du règlement RMH 330-2021, soit :

- Le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement ou son remplacement;
- L'inspecteur municipal ou son remplacement;
- Le technicien à l'émission des permis ou son remplacement.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR (l'annexe « B »)

François Vallières
David-Lee Amos
Nathalie Clermont
Michael Sarrazin

CONTRE (l'annexe « B »)

Alain Laprade
Christian Thauvette

ADOPTÉE à la majorité

**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Séance ordinaire du 13 avril 2021

92-04-2021

Adoption. Second projet du règlement de zonage n° URB 300.26 modifiant le règlement no URB 300 afin de modifier la grille des normes et des usages de la zone C-404 et modifier certains articles aux Chapitres 4 et 5

CONSIDÉRANT QUE la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. Art.-19.1) et que le règlement en vigueur ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage n° URB 300 est entré en vigueur le 21 septembre 2010;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 9 mars 2020, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de Règlement n° URB 300.26 a été adopté à la séance ordinaire le 9 mars 2021;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation par écrit s'est déroulée durant la période du 24 mars au 12 avril 2021, et qu'un avis public a paru à cet effet le 24 mars 2021 dans le journal *Saint-François*, le site Internet de la Ville et le babillard de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE le second projet du Règlement n° URB 300.26 a été transmis aux membres du conseil, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE la modification de la grille C-404 affecte le secteur du chemin du Fleuve (entre 237 à 251 et 240 à 248)

CONSIDÉRANT QUE la modification de certains articles aux Chapitres 4 et 5 affecte tout le territoire de la Ville;

EN CONSÉQUENCE

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,

le conseil adopte le second projet du règlement n° URB 300.26 intitulé: « Règlement modifiant le règlement de zonage n° URB 300 afin de modifier la grille des normes et des usages de la zone C-404 et modifier certains articles aux Chapitres 4 et 5 », tel que transmis.

ADOPTÉE à l'unanimité

Dépôt. Avis de motion. Modifiant la grille des usages et des normes H-612 du règlement de zonage URB 300

AVIS DE MOTION est donnée par le conseiller municipal Monsieur Alain Laprade, à l'effet qu'un règlement avec dispense de lecture sera adopté à une séance ultérieure afin de modifier afin d'augmenter le rapport planchers/terrain et le coefficient d'emprise au sol maximal à la grille des usages et des normes H-612 (secteur Leroux et Gaétan-Guérin).

93-04-2021

Adoption. Premier projet de règlement de zonage n° URB 300.27 modifiant la grille des usages et des normes H-612 du règlement de zonage URB 300

CONSIDÉRANT QUE la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que le règlement en vigueur ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage n° URB 300 est entré en vigueur le 21 septembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil du 13 avril 2021;

**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Séance ordinaire du 13 avril 2021

CONSIDÉRANT QUE le 1er projet de règlement a été transmis aux membres du conseil conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE la modification de la grille H-612 affecte le secteur des rues Leroux et Gaétan-Guérin;

EN CONSÉQUENCE

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

le conseil adopte le premier projet de règlement de zonage n° URB 300.27 intitulé : Règlement modifiant la grille des usages et des normes H-612 du règlement de zonage URB 300», tel que transmis aux membres du conseil.

ADOPTÉE à l'unanimité

6. TRÉSORERIE :

6.1. Rapport des dépenses payées

Dépôt du rapport des dépenses payées du mois de mars 2021

CONSIDÉRANT les autorisations accordées au trésorier en vertu de l'article 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire ;

VU l'article 82 et du 5^e alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités villes* ;

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 1^{er} au 31 mars 2021 conformément à l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	TOTAL
• Comptes payés:	996 299,84 \$
• Salaires des pompiers payés du 1 ^{er} au 28 février 2021	21 257,22 \$
• Salaires administratifs payés du 1 ^{er} au 31 mars 2021 :	165 062,79 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	
Aucun	0,00 \$
POUR UN TOTAL :	1 182 619,85 \$

ET QUE,

le Conseil autorise le trésorier à effectuer les paiements requis pour les différents fonds.

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.

Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

ADOPTÉE à l'unanimité.

**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Séance ordinaire du 13 avril 2021 ▲

6.2. Affectation de l'excédent

94-04-2021

Affectation de l'excédent non utilisé en 2020 de la subvention COVID-19. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac a reçu la confirmation, au mois d'octobre 2020, du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation qu'elle recevra une subvention spéciale COVID-19 d'un montant total de 465 198 \$;

ATTENDU QU'une première tranche de cette subvention au montant de 319 824 \$ a été reçue au mois de décembre 2020 et que le solde résiduel de 145 374 \$ a été reçu le 31 mars 2021;

ATTENDU QUE la somme globale de la subvention doit être constatée à titre de revenu au 31 décembre 2020;

ATTENDU QU'une résolution permettant l'affectation de l'excédent non utilisé en 2020 de la subvention reçue relativement à la COVID-19 doit être adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

l'aide financière reçue concernant la COVID-19 soit virée à l'excédent de fonctionnement affecté COVID-19 (poste 59-13000-011) au 31 décembre 2020, pour être utilisée lors de l'exercice 2021.

ADOPTÉE à l'unanimité

95-04-2021

Affectation de l'excédent non utilisé en 2020 de la subvention Cannabis. MRC de Vaudreuil-Soulanges

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac a reçu le 30 mai 2019 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges une subvention spéciale CANNABIS d'un montant total de 17 183 \$;

ATTENDU QUE la somme globale de la subvention a été constatée à titre de revenu au 31 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

la subvention reçue d'un montant de 17 183 \$ concernant le CANNABIS soit virée à l'excédent de fonctionnement affecté « fonds événement spéciaux » pour payer une partie de la dépense d'achat d'équipement de basketball qui sera affectée en 2021.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.3. Fonds de roulement

96-04-2021

Autorisation. Transfert budgétaire et affectation au fonds de roulement

ATTENDU pour la bonne gestion administrative, il y a lieu de procéder aux divers transferts budgétaires et affectation, comme suit:

**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Séance ordinaire du 13 avril 2021 ▲

TRANSFERT BUDGÉTAIRE :

DU	AU	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	MONTANT NET	REF. :
Fonds de roulement	02-70220-414	SOLOTECH INC.	Achat de 3 micros-conférences	1 181,11 \$	Résolution #298-10-2020
Fonds de roulement	02-70220-414	GROUPE NEOTECH	Achat d'un ordinateur portable Lenovo 15.6" incluant Office 2019 et de deux transmetteurs sans fil	2 581,59 \$	Résolution #300-10-2020
TOTAL :				3 762,70 \$	

AFFECTATION AU FONDS DE ROULEMENT :

FOURNISSEUR	DESCRIPTION	MONTANT NET	DURÉE
ADDENERGIE	Achat de deux bornes de recharge électriques	9 673,22 \$	10 ans

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le préambule fasse partie intégrante à la présente résolution ;

ET QUE,

le Conseil approuve les transferts budgétaires et l'affectation autorise le trésorier à procéder au transfert d'un montant de 3 762,70 \$ provenant du fonds de roulement vers le poste budgétaire 02-70220-414 et affecter le fonds de roulement d'un montant de 10 065,08 \$ pour une durée de 10 ans, tels que décrits au préambule.

ADOPTÉE à l'unanimité

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

97-04-2021

Acceptation. Demande de modification de zonage pour 297, chemin du Fleuve

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2746-2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ne recommandent pas au Conseil d'accepter la demande de modification de zonage présentée par le propriétaire du lot #1 687 811 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone H-012;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite modifier la délimitation entre les zones C-401 et H-012 du plan de zonage afin de déplacer la limite interzone de la rue du Fort vers l'ouest, d'environ 150 mètres linéaires, incluant les lots ayant front sur le chemin du Fleuve, côté nord, jusqu'au lot #1 687 811 inclusivement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 32 du règlement de zonage URB 300, une demande de modification au règlement de zonage doit être étudiée et recommander au Conseil municipal son acceptation, son refus ou formuler les modifications requises permettant d'accepter ultérieurement la demande par le CCU;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu

**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Séance ordinaire du 13 avril 2021 ▲

QUE,

le Conseil accepte la recommandation du CCU afin de refuser la demande de modification du règlement de zonage du propriétaire sis au 297, chemin du Fleuve.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme

Dépôt. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 7 avril 2021

Je, Christian Thauvette conseiller municipal, dépose le procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme tenue, par courriel, le 7 avril 2021.

7.2. Demande d'acceptation de dérogation mineure seulement

98-04-2021

Annulation de frais pour dérogation mineure suite à une erreur administrative

ATTENDU QU'il y a eu des permis qui ont été délivrés avec un oubli d'analyse d'une norme du règlement de zonage URB 300;

ATTENDU pour la bonne gestion administrative, il y a lieu de régulariser les bâtiments déjà construits, comme suit :

- Lot 3 161 742 (63, rue de Granville) un garage d'une largeur de plus de 70% du bâtiment principal;
- Lot 3 887 957 (44, rue Germain-Méthot) un garage d'une largeur de plus de 70% du bâtiment principal;
- Lots 6 331 780 à 6 331 827 (61 à 114 rue Omer-Lecompte) un garage d'une largeur de plus de 70% du bâtiment principal

ATTENDU QUE ces dossiers nécessitaient une dérogation mineure, car ils ne respectaient pas la réglementation urbanisme en vigueur;

ATTENDU QUE les propriétaires de ces lots doivent être libérés du paiement initial de 500 \$ pour les frais de l'analyse du dossier qui inclut la publication d'un avis public et qu'une résolution du conseil est nécessaire;

ATTENDU QUE ces dossiers seront présentés à nouveau au Comité consultatif d'urbanisme pour une demande de dérogation mineure afin de se conformer à la réglementation urbanisme en vigueur;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise que ces trois (3) dossiers soient présentés à nouveau au Comité consultatif d'urbanisme pour une dérogation mineure, et ce sans frais, suite à une erreur administrative de la Ville.

ADOPTÉE à l'unanimité

99-04-2021

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 43, rue Bienville

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2760-2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 2 380 200 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 13 avril 2021 ▲

CONSIDÉRANT l'absence de préjudice pour les propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée par écrit sur cette demande dans le délai décrit à l'avis public publié le 24 mars 2021 dans le journal Saint-François;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin d'accorder la régularisation de l'implantation d'un bâtiment unifamilial isolé avec garage attenant du propriétaire sis au 43, rue Bienville soit :

D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant :

- Réduire la marge latérale totale minimale à 4,90 mètres au lieu de 6 mètres.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.3. Demande d'acceptation de dérogation et PIIA

100-04-2021

Acceptation. Dérogation mineure et PIIA pour le 66, rue Léry

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2761-2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure et PIIA présentée par le propriétaire du lot 2 936 959 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone H-606;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A 122-7 et que la construction et l'implantation rencontrent les critères et objectifs dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT l'absence de préjudice pour les propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée par écrit sur cette demande dans le délai décrit à l'avis public publié le 24 mars 2021 dans le journal Saint-François;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin permettre l'émission de permis pour la construction et l'implantation d'une habitation résidentielle unifamilial isolé avec un garage attenant du propriétaire sis au 66, rue Léry ;

D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant :

- Réduire la marge latérale gauche à 1,57 mètre (portion avant) et à 1,76 mètre (portion arrière) au lieu de 2 mètres.

ET QUE,

les matériaux et couleurs seront harmonisés avec ceux du bâtiment actuel.

PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 13 avril 2021 ▲

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
Alain Laprade	David-Lee Amos
François Vallières	Nathalie Clermont
Michael Sarrazin	Christian Thauvette
Andrée Brosseau	

ADOPTÉE à la majorité

101-04-2021

Acceptation. Dérogation mineure et PIIA pour le 501, chemin du Fleuve

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2762-2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure et PIIA présentée par le propriétaire du lot 2 046 208 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone H606;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A 122-7 et que la construction et l'implantation rencontrent les critères et objectifs dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT l'absence de préjudice pour les propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée par écrit sur cette demande dans le délai décrit à l'avis public publié le 24 mars 2021 dans le journal Saint-François;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre la construction d'un garage isolé en cour arrière du propriétaire sis au 501, chemin du Fleuve ;

D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants :

- Augmenter la largeur à 6,4 mètres au lieu de 5,196 mètres soit 73 % au lieu de 60 % de la façade du bâtiment principal ;
- Augmenter la profondeur à 7,3 mètres au lieu de 6,4 mètres soit 91,25 % au lieu de 80 % de la profondeur du bâtiment principal.

ET QUE,

les matériaux et couleurs seront harmonisés avec ceux du bâtiment principal.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.4. Demande d'approbation de PIIA seulement

102-04-2021

Approbation. Modification de la résolution no 95-04-2020. Demande de PIIA seulement pour le 61 à 114, rue Omer-Lecompte (projet domiciliaire « Le Soulangeois » phase III et IV)

ATTENDU QUE le Conseil a adopté la résolution n° 95-04-2020 lors de la séance ordinaire du conseil du 14 avril 2020;

ATTENDU QU'il y a eu une erreur administrative lors de l'émission des permis concernant le projet domiciliaire « Le Soulangeois » phase III qui ne respectait pas une des délibérations du Conseil décrites à ladite résolution;

**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Séance ordinaire du 13 avril 2021 ▲

ATTENDU pour la bonne gestion administrative de la Ville, il y a lieu de modifier la résolution n° 95-04-2020 afin de rendre conforme les habitations résidentielles déjà construites et à venir;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve de modifier une des délibérations du Conseil décrit à la résolution n° 95-04-2020 afin de supprimer les mots « des modèles et » et « le même modèle et », pour se lire comme suit :

AVANT :	APRÈS :
<p>ET QUE la répétition des modèles et des couleurs devra respecter une distance de trois bâtiments avant de pouvoir répéter le même modèle et les mêmes couleurs de matériaux</p>	<p>ET QUE la répétition des couleurs devra respecter une distance de trois bâtiments avant de pouvoir répéter les mêmes couleurs de matériaux.</p>

ADOPTÉE à l'unanimité

8. SERVICES DU GÉNIE

AUCUN SUJET

9. CULTURE ET LOISIRS

103-04-2021

Acceptation. Demande d'aide financière - Gala Méritas 2020-2021 de l'école secondaire Soulanges

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte de contribuer un montant de 200 \$ à l'école secondaire de Soulanges, pour l'organisation du Gala Méritas 2020-2021, qui aura lieu le 20 mai 2021 et sera diffusé sur la page Facebook de l'école;

ET QUE,

cette dépense s'applique au poste budgétaire 02-19300 996.

ADOPTÉE à l'unanimité

10. BIBLIOTHÈQUE

104-04-2021

Autorisation de signature. Demande d'aide financière et les conventions pour le programme de développement des collections 2021

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
ET résolu**

QUE,

le Conseil autorise madame Christine Gauthier, régisseuse de la bibliothèque Jules-Fournier, de signer, de produire et de déposer une demande d'aide financière, pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac, auprès du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, dans le cadre de « l'Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes »;

PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 13 avril 2021 ▲

ET QUE,

le Conseil autorise madame Christine Gauthier, régisseuse de la bibliothèque Jules-Fournier, de signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac les conventions pour le programme de développement des collections 2021.

ADOPTÉE à l'unanimité

11. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

105-04-2021

Autorisation de signature. Entente intermunicipale établissant la couverture en cas d'interventions spécialisées en espace clos

CONSIDÉRANT les obligations et exigences contenues à la *Loi sur la sécurité incendie* (R.L.R.Q. c. S-3.4);

CONSIDÉRANT les objectifs prévus à la première génération du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie adopté par l'autorité régionale et plus particulièrement l'objectif n° 5 concernant les autres risques, lequel stipule que dans le cas des autres risques de sinistre susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, il importe de planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la deuxième génération du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie sera adoptée par l'autorité régionale ultérieurement;

CONSIDÉRANT QU'en 2009, les villes et municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges signaient une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide en cas d'incendies ou de situations d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, et il est dans l'intérêt des parties d'actualiser l'aide offerte en services spécialisés pour les espaces clos afin de respecter lesdits objectifs de la première génération du Schéma en couverture de risques ainsi que la deuxième à être adoptée ultérieurement;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie de la Ville de Rigaud et le Service de sécurité incendie de la Ville de Pincourt sont actuellement les seuls services sur l'ensemble du territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges dotés d'équipes spécialisées pour les interventions en espaces clos;

CONSIDÉRANT QUE les parties se prévalent des pouvoirs prévus aux articles 468 à 468.9 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) aux articles 569 à 578 du *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q. c. C-27.1) ainsi que ceux prévus à l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* (R.L.R.Q., c. S-3.4) pour conclure une entente d'intervention en matière de services spécialisés de protection incendie;

CONSIDÉRANT QUE les parties considèrent qu'il est opportun de conclure une entente intermunicipale en cas d'interventions spécialisées en espaces clos;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise la mairesse et la directrice générale et greffière à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac l'entente intermunicipale établissant la couverture en cas d'intervention spécialisée en espace clos avec les municipalités intervenantes (Villes de Pincourt et Rigaud) et requérantes.

ADOPTÉE à l'unanimité

**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Séance ordinaire du 13 avril 2021 ▲

106-04-2021

Autorisation de signature. Entente intermunicipale établissant la couverture en cas d'interventions spécialisées en sauvetages en hauteur

CONSIDÉRANT les obligations et exigences contenues à la *Loi sur la sécurité incendie* (R.L.R.Q. c. S-3.4);

CONSIDÉRANT les objectifs prévus à la première génération du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie adopté par l'autorité régionale et plus particulièrement l'objectif n° 5 concernant les autres risques, lequel stipule que dans le cas des autres risques de sinistre susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, il importe de planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que la deuxième génération du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie sera adoptée par l'autorité régionale ultérieurement;

CONSIDÉRANT qu'en 2009, les villes et municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges signaient une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide en cas d'incendies ou de situations d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, et il est dans l'intérêt des parties d'actualiser l'aide offerte en services spécialisés pour les sauvetages en hauteur afin de respecter lesdits objectifs de la première génération du Schéma en couverture de risques ainsi que la deuxième à être adoptée ultérieurement;

CONSIDÉRANT que les services de sécurité incendie de la Ville de Rigaud et de la Ville de Pincourt sont actuellement les seuls services sur l'ensemble du territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges dotés d'équipes spécialisées pour les interventions de sauvetages en hauteur;

CONSIDÉRANT que les parties se prévalent des pouvoirs prévus aux articles 468 à 468.9 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19) aux articles 569 à 578 du *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q. c. C-27.1) ainsi que ceux prévus à l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* (R.L.R.Q., c. S-3.4) pour conclure une entente d'intervention en matière de services spécialisés de protection incendie;

CONSIDÉRANT que les parties considèrent qu'il est opportun de conclure une entente intermunicipale en cas d'interventions spécialisées en sauvetages en hauteur.

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise la mairesse et la directrice générale et greffière à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac l'entente intermunicipale établissant la couverture en cas d'intervention spécialisée en sauvetages en hauteur avec les municipalités intervenantes (Villes de Pincourt et Rigaud) et requérantes.

ADOPTÉE à l'unanimité

12. TRAVAUX PUBLICS

AUCUN SUJET

13. AUTRES SUJETS

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont d'autres sujets qu'ils aimeraient discuter.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Considérant l'impossibilité de tenir une telle période de questions depuis que les séances du conseil sont tenues sans public en raison de la pandémie, la Ville de Coteau-du-Lac a mis en place une période de questions écrites.

**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Séance ordinaire du 13 avril 2021

Aucune question n'a été reçue avant 16h le jour de la présente séance, auprès du Service du greffe.

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

107-04-2021
Levée de la séance ordinaire du 13 avril 2021

L'ordre du jour étant épuisé,

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,
la séance ordinaire du 13 avril 2021 soit et est levée à 20 h 33.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Andrée Brosseau
Mairesse

Karina Verdon
Directrice générale et greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »